

Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale POWER BLUE MIX base

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**ALCALIN LIQUIDE** 

s'utilise en mélange (proportions égales) avec POWER BLUE MIX activ' Le produit obtenu est POWER BLUE MIX : Préparation extemporanée liquide à usage exclusivement professionnel HYGIENE DE LA MAMELLE APRES LA TRAITE DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Kersia Schweiz AG Avenue de Tourbillon 5 1950 SION

Tél: 00 41 27 322 04 64 Fax: 00 41 27 321 34 36 mail: hypred.ch@hypred.com - web: www.hypred.ch

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : regulatory@kersia-group.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

Centre Suisse d'Information Toxicologique / Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Freiestrasse 16

CH-8032 Zurich Tel. 044 251 51 51

Numéro d'Urgence / Notruf-Nr : 145 (24h)



Code: 4691

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

# RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

## 2.3. Autres dangers

Pas de danger particulier connu. Non soumis à l'étiquetage mais il convient de prendre les précautions d'usage générales pour la manipulation de produits chimiques.



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation: 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression: 14/01/21

## 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

## 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Туре
Ne contient pas de substance dangereuse.				

### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5): Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

### En cas d'inhalation:

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

En cas d'ingestion:



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

> Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Alerter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion: Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements: Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

POWER BLUE MIX base est ininflammable.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

# RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

#### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Le mélange doit être fait avec précaution.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.2.1. Stockage:

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

# 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

POWER BLUE MIX base est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

## 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Туре	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

- \* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
- \* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
- \* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :



Code: 4691

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire:

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques:

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide visqueux
Couleur Incolore
Odeur Chlorée
Seuil olfactif Non disponible
pH pur 12,4±0,2
pH à 10g/l Non disponible

Point de gel : 1 °C Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non applicable Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité Non applicable Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur 1,01±0,01 g/cm<sup>3</sup> Masse volumique 1,01±0,01 Densité relative Solubilité dans l'eau Non disponible Coefficient de partage n-octanol/eau Non applicable Température d'auto-inflammation Non applicable

Température de décomposition Non disponible Viscosité Non disponible Propriétés explosives Non applicable Propriétés comburantes Non applicable

Miscibilité Complètement miscible à l'eau



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Lors du mélange, dégagement de dioxyde de chlore.

### 10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

POWER BLUE MIX base s'utilise en combinaison avec POWER BLUE MIX activ'. Lors du mélange, dégagement de dioxyde de chlore.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

# Données relatives aux substances:

Non disponible

## Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée (OCDE 431): Le mélange n'est pas considéré comme corrosif.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Irritation de la peau (OCDE 439): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.



Code: 4691

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire (OCDE 438): . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.; Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

### Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE. Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation: Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

## Données relatives aux substances:

Non disponible

#### Données relatives au mélange :



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé daphnies . Non déterminé algues . Non déterminé

### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

### Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

### Conclusion:

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU:

Désignation officielle de transport de l'ONU :Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette:

Code Tunnel:

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

# **TRANSPORT MARITIME:**

**IMDG** 

N°ONU:

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage : Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE): Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement 1272/2008/CE modifié.



Code: 4691

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

### Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

#### Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.

L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :



Code: 4691

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.2.0

Date de creation : 30/01/18 Date de révision: 23/12/20 Date d'impression : 14/01/21

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE; RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

Historique:

Version 6.2.0

Annule et remplace la Version précédente 6.1.